



PRATIQUES FISCALES DES ENTREPRISES :

PASSER DE LA CONFORMITÉ À LA RESPONSABILITÉ

RAPPORT D'ENGAGEMENT DU **CAC 40**



SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE Contexte et enjeux de la responsabilité fiscale des entreprises _____Pages 2 à 4

La responsabilité fiscale, partie intégrante de la Responsabilité Sociale des Entreprises
Pratiques fiscales des entreprises : quels enjeux pour les investisseurs responsables ?
Un dispositif réglementaire et législatif de plus en plus exigeant en matière de transparence fiscale

DEUXIÈME PARTIE Méthodologie et principaux enseignements de la campagne du FIR _____Pages 5 à 7

Méthodologie de la campagne Dialogue et Engagement du FIR :
une consultation préalable sur les pratiques fiscales des groupes du CAC 40

- Courrier adressé à la Présidence des entreprises du CAC 40
- Questionnaire du FIR
- Niveau de participation des entreprises du CAC 40 à la consultation du FIR
- Une mobilisation significative, mais des réponses de qualité variable

Constat et recommandations du FIR en matière de responsabilité fiscale

- Des politiques fiscales peu lisibles, où la conformité prévaut encore sur la responsabilité
- Recommandations du FIR pour un civisme fiscal

TROISIÈME PARTIE Analyse détaillée des réponses au questionnaire du FIR _____Pages 8 à 13

Niveau de participation des entreprises
Niveau hiérarchique et qualité des réponses
Enseignements de l'enquête

ANNEXES Ressources complémentaires _____Pages 14 à 17

AVANT-PROPOS

RESPONSABILITÉ FISCALE DES ENTREPRISES DU CAC 40 : une campagne de dialogue menée par le FIR



« Les entreprises bénéficient de la qualité de l'éducation et de la recherche, de la performance des infrastructures, des institutions, du système de soins des pays dans lesquels elles sont implantées. Leur contribution aux finances publiques de ces États fait donc partie du contrat social. C'est un choix de société mutuellement bénéfique. C'est pourquoi, par son action d'engagement, le FIR entend rappeler que le civisme fiscal fait partie intégrante de la responsabilité sociale des entreprises et les encourager à adopter les meilleures pratiques. »

Alexis Masse, Président du FIR.



« À l'heure où la loi PACTE incite les entreprises à définir leur « raison d'être », reflet de leur contribution positive au sein de la société, celles-ci ne peuvent négliger l'importance de leur apport, en tant que contribuables, à l'intérêt général et à la cohésion sociale. Nous espérons que la campagne d'engagement du FIR aidera à déclencher une prise de conscience chez les entreprises du CAC 40 et leur permettra de nouer, avec les investisseurs, un dialogue ouvert sur la question de leur responsabilité fiscale. »

Caroline Le Meaux, Présidente de la commission Dialogue et Engagement du FIR.



PREMIÈRE PARTIE

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA RESPONSABILITÉ FISCALE DES ENTREPRISES

— La responsabilité fiscale, partie intégrante de la Responsabilité Sociale des Entreprises

Fin 2018, la commission Dialogue et Engagement du FIR¹ a lancé une campagne d'engagement sur les pratiques fiscales des entreprises du CAC 40. Via sa plateforme *Cordial (corporate dialogue)*, le FIR a souhaité favoriser un échange avec les multinationales françaises sur la notion de responsabilité fiscale.

Pour la communauté des investisseurs responsables, la politique fiscale constitue en effet l'une des dimensions de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). La charge d'impôt, destinée à alimenter les finances publiques des États, s'inscrit dans le cycle de la répartition de valeur auprès des communautés locales, et permet de contribuer au développement de l'écosystème via des infrastructures et des politiques publiques de qualité. Les contributions fiscales des entreprises au budget des États donnent à ceux-ci les moyens de réaliser des investissements publics qui bénéficient, en retour, aux entreprises implantées sur le territoire concerné.

Les acteurs de la finance responsable entendent donc encourager les entreprises à traiter la question fiscale non plus sous l'angle exclusif de la conformité réglementaire et administrative, mais comme un axe à part entière de leur politique de développement durable.

En adressant un signal fort aux émetteurs pour encourager une réflexion sur leurs pratiques en matière de transparence et de responsabilité fiscales, le FIR souhaite inciter les grandes entreprises françaises à évoluer vers une démarche proactive de « civisme fiscal ». Une telle démarche implique que les entreprises implantées en France et à l'étranger s'engagent à payer leurs impôts dans la juridiction où celles-ci créent effectivement de la valeur économique. Pour les investisseurs responsables, le comportement fiscal des entreprises sur le plan national et international – de même que leur bonne volonté à rendre ces informations publiques – constitue une grille d'analyse préalable et indispensable à une prise de décision éclairée.

Or, pour l'instant, la fiscalité représente un angle mort du *reporting* environnemental, social, et de gouvernance (ESG), à l'inverse d'autres aspects du développement durable pour lesquels ont été élaborés des indicateurs précis et partagés. Il paraît essentiel que s'organise une réflexion multi-acteurs pour développer une typologie des critères de la responsabilité fiscale : cet outil permettra en effet aux investisseurs et aux entreprises d'entamer un dialogue en utilisant un référentiel commun.

¹ Le réseau d'investisseurs siégeant à la commission Dialogue et Engagement du FIR représente 4460 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Pratiques fiscales des entreprises : quels enjeux pour les investisseurs responsables ?

L'opacité et l'évitement fiscal sont des pratiques risquées qui reflètent des considérations financières de court terme : celles-ci exposent les entreprises à des risques réputationnels et opérationnels importants. À long terme, ces pratiques peuvent conduire, au-delà des risques sur la performance des entreprises, à une dégradation de la qualité des environnements économiques dans lesquels celles-ci évoluent, faute de financement suffisant des infrastructures, des systèmes d'éducation, de santé ou de recherche. Ainsi, dans un contexte de baisse généralisée des recettes des États et où l'intervention de la puissance publique est de facto réduite, la valeur créée par les entreprises a une incidence directe sur les économies nationales, a fortiori si leur implantation est globale. Enfin, dans la mesure où les entreprises, particulièrement les multinationales, revendiquent de plus en plus leur engagement social via par exemple, l'adhésion aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies (ODD), il leur revient d'adopter un comportement fiscal aligné sur la réalisation de ces objectifs.

À ces impacts négatifs pour les États et les entreprises, s'ajoutent des inconvénients pour les investisseurs eux-mêmes : l'évitement fiscal nuit économiquement à leurs affiliés (assurés, clients...), comme à leurs investissements, puisque la part des États dans leur portefeuille d'actifs reste importante. Selon l'OCDE, le manque à gagner fiscal des États s'échelonne chaque année entre 100 et 240 milliards de dollars, soit entre 4 et 10% des recettes de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à l'échelle mondiale. En France, le Conseil d'Analyse Économique (CAE) indique que cette déperdition se chiffrerait à environ 5 milliards d'euros par an², conséquence directe des transferts de bénéfices des grandes entreprises vers des juridictions à taux d'imposition privilégié.

Ces dernières années, la fiscalité internationale est devenue un sujet de controverses et occupe désormais une place significative dans le débat public. Les médias se sont saisis des affaires *Luxleaks*³, *Panama Papers*, *Paradise Papers*... qui couvrent aussi bien des sujets d'évitement fiscal que de fraude fiscale.

À un autre niveau, les pratiques des GAFAs sont sur la sellette : avec un modèle d'affaires basé sur une création de valeur immatérielle et sans implantation géographique, ces géants de l'économie numérique échappent à l'imposition des juridictions où ils disposent pourtant d'une activité et d'un volume d'utilisateurs considérables⁴. Au sein de l'UE, la France a été le fer de lance de l'imposition des GAFAs en décidant unilatéralement, en juillet 2019, de prélever une taxe sur leur chiffre d'affaires - ouvrant ainsi la voie à une action européenne en ce domaine. Pour les autorités européennes, élaborer un cadre fiscal adapté au secteur du digital constitue désormais une priorité à la fois financière (rattrapage et mise à niveau des recettes fiscales des États) et politique (tous les acteurs économiques doivent s'acquitter de leur « juste part » d'impôts).

De façon générale, les multinationales sont confrontées à une exigence croissante de transparence vis-à-vis de leur déontologie fiscale. Cette pression émane des opinions publiques et de la société civile, mais également des institutions multilatérales, des autorités européennes et du législateur français.

En parallèle, la réflexion sur la fiscalité responsable s'approfondit et se précise par la formalisation de bonnes pratiques et l'élaboration de potentiels critères de *reporting*, dans le domaine de la transparence et de la gouvernance. Outre le travail de longue haleine mené par l'OCDE dans ce domaine, citons à titre d'exemple les propositions de la B-Team, coalition internationale de dirigeants d'entreprises engagés en faveur du capitalisme responsable, ou la matrice Tax 207 de la *Global Reporting Initiative* (GRI), organisation pionnière dans le domaine du *reporting* ESG.

² « Fiscalité internationale des entreprises : quelles réformes pour quels effets ? » Les notes du Conseil d'Analyse Économique n°54, novembre 2019. Cette note vise « à estimer l'impact d'un large éventail de réformes en discussion à l'OCDE sur les recettes fiscales et l'attractivité relative des pays. »

³ Au terme de la procédure luxembourgeoise dans le dossier dit « *Luxleaks* », les accords divulgués liant de nombreuses entreprises à l'administration fiscale du Luxembourg ont été qualifiés d'informations d'intérêt public. Leur divulgation répondait à l'exercice de la liberté d'expression et de l'alerte du public selon l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

⁴ Voir sur ce point la note co-publiée par les cabinets Deloitte et Taj (19/03/19) : <https://taj-strategie.fr/fiscalite-internationale-ocde-entend-modifier-le-equilibre-fiscal-entre-pays-source-pays-de-residence>

Pour le FIR, la campagne de la commission Dialogue et Engagement s'inscrit dans cette même exigence de transparence et de responsabilité sociale : celle-ci vise à sensibiliser les émetteurs à la prise en compte croissante de la question fiscale par les investisseurs responsables, et à faire évoluer leurs pratiques vers des standards plus élevés.

— Un dispositif réglementaire et législatif de plus en plus rigoureux en matière de transparence fiscale

En moins d'une décennie, les obligations des entreprises en matière de transparence financière et fiscale se sont considérablement renforcées, sous l'effet d'une dynamique cumulée :

- À l'échelle internationale, par l'échange d'informations entre administrations fiscales quant à l'imposition des entreprises multinationales ;
- Au sein de l'Union européenne, par la systématisation du *reporting* intégré dans le cadre de la RSE, et par l'exigence de transparence comptable des industries extractives (exploitations minières, pétrolières, forestières) via un *reporting* pays par pays ;
- En France, par l'extension de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Citons les principaux jalons de cette évolution :

- À partir de 2013, l'OCDE lance les travaux du BEPS⁵, un effort de coordination fiscale internationale sans précédent, pour « combler les décalages entre les règles fiscales des différents pays qui sont utilisées par les entreprises multinationales pour transférer, légalement mais artificiellement, des bénéfices vers des pays à fiscalité faible ou nulle ». Adopté en 2017, le *reporting* pays par pays préconisé par le BEPS permet aux administrations fiscales d'avoir « une vision d'ensemble des lieux où les bénéfices, le chiffre d'affaires, les salariés et les actifs sont localisés, et où les impôts sont calculés et acquittés » (Cf. : Annexes).

- En 2013, l'Union européenne impose une plus grande transparence comptable au secteur des entreprises extractives, les obligeant à « déclarer les paiements significatifs effectués au profit de gouvernements dans les pays où elles exercent leurs activités dans un rapport annuel distinct ». Sans porter directement sur la fiscalité, la Directive 2013/34/UE⁶ vise à renforcer la lutte contre la corruption, l'utilisation abusive des fonds publics et les flux financiers illicites. La directive renforce aussi l'incitation au civisme des entreprises, posant le principe que les bénéficiaires de leurs activités pratiquées dans les pays doivent profiter à ces derniers et à leur population dans son ensemble.
- En France, une plus grande transparence est imposée aux banques. Après la crise de 2008, l'objectif est de limiter les activités spéculatives, prévenir les crises bancaires et protéger les clients. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (JO du 26/07/2013) oblige l'ensemble des établissements de crédits - banques et assurances - à publier annuellement les informations concernant leur activité par pays : nom des entités et nature d'activité, chiffre d'affaires, nombre de salariés, résultat net, impôt sur les bénéfices, subventions publiques reçues, etc.
- Par ailleurs, à partir de 2017, le législateur français s'attelle à la rationalisation et à la systématisation du *reporting* intégré. Cette évolution est la conséquence à la fois de la transposition dans le droit français de la Directive 2014/95/UE sur le *reporting* extra-financier, et celle du remplacement du rapport RSE par la Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF). Applicable depuis le 1^{er} septembre 2017, la DPEF inclut les principaux risques RSE liés à l'activité, initialement regroupés autour de quatre piliers : social-sociétal, environnement, lutte contre la corruption, et droits de l'homme (Cf. : Annexes)
- En parallèle, le cadre législatif français se durcit en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale avec l'adoption de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. La loi du 23 octobre 2018, qui amende l'article L225-102-1 du code de commerce, va plus loin : en élargissant la DPEF à un cinquième pilier, celui de la « lutte contre l'évasion fiscale », elle intègre - quoique de façon partielle - les pratiques fiscales dans le périmètre de la RSE (Cf. : Annexes).

⁵ BEPS : Base Erosion Profit Shifting (en français « de la base d'imposition et transfert des bénéfices »).

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0034&from=FR#d1e607-19-1>



DEUXIÈME PARTIE

MÉTHODOLOGIE ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA CAMPAGNE DU FIR

—— Méthodologie et déroulement de la campagne Dialogue et Engagement du FIR : une consultation préalable sur les pratiques fiscales des groupes du CAC 40

La campagne de Dialogue et Engagement sur les pratiques fiscales des entreprises du CAC 40 a débuté par une enquête permettant de recenser les politiques de responsabilité fiscale déjà formalisées par ces grands groupes et d'analyser leur degré de maturité par rapport aux attentes de la communauté des investisseurs responsables.

Courrier adressé à la Présidence du CAC 40 par le FIR

Cette première phase de la campagne, amorcée en décembre 2018 et poursuivie en 2019, s'est concrétisée par l'envoi d'une lettre par voie postale au président du Conseil, et à défaut, au PDG de chaque entreprise du CAC 40. Tout en détaillant les objectifs de la campagne du FIR, la lettre adressait un questionnaire fiscal en six points aux intéressés (Cf. : Encadré ci-après). Celle-ci précisait que les réponses seraient anonymisées.

L'analyse des réponses a permis d'une part, d'évaluer le degré de sensibilisation et l'état de la réflexion des entreprises interrogées par rapport au volet fiscal de leur politique RSE ; et d'autre part, d'identifier les pratiques de gouvernance et de transparence fiscales à la fois économiquement rationnelles et socialement responsables qui mériteraient, selon le FIR, d'être généralisées.

Il s'agit donc, non pas d'un exercice de notation, mais d'une démarche positive de la part du FIR, préalable à une campagne de dialogue avec les entreprises concernées pour les mobiliser sur ce sujet. Cette campagne se poursuivra durant l'année 2020.

Questionnaire du FIR

- 1 | Disposez-vous d'une charte de responsabilité fiscale ? Fait-elle, par exemple, référence à ce qui selon vous sont des pratiques inacceptables ? Est-elle publique ?
- 2 | Publiez-vous un rapport sur l'organisation fiscale du groupe et les taxes acquittées pays par pays ? Par zone géographique ? Envisagez-vous d'autres types de reporting ?
- 3 | Si non, menez-vous des travaux pour la mise en place d'une charte et d'un rapport ? si oui, lesquels ?
- 4 | Adhérez-vous à des standards de responsabilité fiscale (ex. : B Team Responsible Tax Principles). Si non, pourquoi ?
- 5 | Le cas échéant, quelle gouvernance, quels indicateurs avez-vous mis en place pour le déploiement de cette politique ?
- 6 | Comment entendez-vous faire évoluer cette politique sur ce sujet ?

Niveau de participation des entreprises du CAC 40 à la campagne du FIR

À l'issue de la première phase de la campagne Dialogue et Engagement, 25 réponses ont été reçues, tous secteurs confondus, soit un taux de participation de 60% à l'enquête.

Le secteur de la banque et de l'assurance - représenté par quatre entreprises au sein du CAC 40 - se distingue par un taux de participation de 100%. Rappelons que ce secteur est soumis à des obligations plus strictes en matière de transparence fiscale depuis la loi de 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires.



Liste des entreprises ayant répondu au questionnaire

ACCOR	ENGIE	SAINT-GOBAIN
AIRBUS	HERMÈS	SANOFI
AIR LIQUIDE	KERING	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
ATOS	L'ORÉAL	SODEXO
AXA	MICHELIN	TOTAL
BNP PARIBAS	ORANGE	UNIBAIL-RODAMCO- WESTFIELD
BOUYGUES	PERNOD-RICARD	VEOLIA
CRÉDIT AGRICOLE	PSA	
DANONE	SAFRAN	

Une mobilisation significative, mais des réponses de qualité variable

Il est encourageant que 60% des entreprises du CAC 40 aient choisi de prendre part à la campagne du FIR. Ce chiffre indique que celles-ci sont disposées à entamer un dialogue sur la question fiscale, parfois au plus haut niveau, comme l'indiquent plusieurs courriers signés de PDG ou Présidents de Conseil d'Administration.

En dépit de ce signal positif envoyé par les émetteurs concernés, il importe toutefois de souligner la qualité inégale des réponses

obtenues, qu'il s'agisse de leur degré de détail ou de leur pertinence.

Par souci d'exhaustivité, le FIR a complété les informations fournies par les entreprises par des sources additionnelles publiées par les intéressées : charte fiscale et/ou éthique, document de référence, rapport intégré, rapport RSE.

—— Constat et recommandations du FIR en matière de responsabilité fiscale

Des politiques fiscales peu lisibles, où la conformité prévaut encore sur la responsabilité

La consultation menée par le FIR a permis d'obtenir une vue d'ensemble de la fiscalité responsable telle qu'elle est perçue et pratiquée par les groupes du CAC 40 en 2019. Le taux de réponse de 60% révèle une certaine bonne volonté des grandes entreprises françaises à aborder la question de leur comportement vis-à-vis de l'impôt.

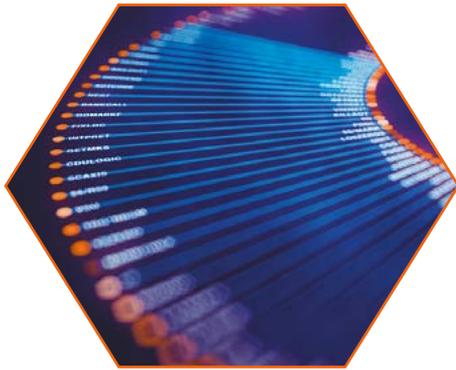
L'enquête montre néanmoins les limites de cet exercice : d'une part, parce que les informations relatives à la politique fiscale sont souvent éparpillées et difficiles à exploiter ; d'autre part, parce que ladite politique fiscale est plus souvent traitée sous l'angle de la conformité que de la responsabilité fiscale. L'analyse détaillée des réponses au questionnaire du FIR sur les pratiques fiscales du CAC 40 se trouve en partie III de la présente note.

La communauté des investisseurs responsables représentée par le FIR accorde une attention croissante à la question de la transparence et de la responsabilité fiscales : il ne fait aucun doute que ce sujet sera pour eux une priorité dans les années à venir. Les grands groupes doivent donc se préparer à traiter cette problématique au plus haut niveau et à formuler des engagements concrets dans ce domaine, au même titre qu'ils l'ont fait sur d'autres aspects de la RSE.

En s'appuyant sur les réponses obtenues de même que sur les questions restées sans réponse, le FIR préconise plusieurs évolutions dans la politique fiscale des groupes du CAC 40. Ces préconisations de responsabilité et de transparence fiscales ont pour objectif d'aider les entreprises à enrichir la feuille de route de leur politique de développement durable.

Recommandations du FIR pour un civisme fiscal

- 1 | La gouvernance fiscale de l'entreprise relève de la responsabilité du Conseil d'administration.
- 2 | La stratégie fiscale doit être intégrée à la stratégie RSE, dont elle fait partie.
- 3 | Une stratégie fiscale responsable ne se limite pas à respecter les lois et proscrire les pratiques d'évasion fiscale. La responsabilité fiscale reflète l'engagement de l'entreprise à s'acquitter des impôts dans les juridictions où celle-ci produit effectivement de la valeur économique. Il s'agit d'une contribution aux finances publiques, nécessaire notamment à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).
- 4 | Les principes directeurs de la responsabilité fiscale (définis en 3) sont expressément décrits dans un support d'information public, distinct du document de référence, et aisément accessible sur le site internet de l'entreprise. Élaboré sous la forme d'une « charte de responsabilité fiscale », ce support est revu et approuvé par le Conseil d'administration. Cette charte a vocation à figurer également dans le rapport intégré (ou rapport RSE), ainsi que dans le document de référence.
- 5 | La charte de responsabilité fiscale peut s'appuyer sur les principes et standards qui font autorité dans ce domaine, à savoir :
 - L'engagement en faveur des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
 - L'adhésion aux recommandations de l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion fiscale ;
 - La mention des pratiques fiscales auxquelles l'entreprise s'interdit de recourir, et la publication des juridictions considérées comme « paradis fiscaux » en spécifiant l'origine de la liste retenue ;
 - En cas de présence dans les paradis fiscaux, la justification économique des activités de l'entreprise dans ces juridictions ;
 - En l'absence d'une telle justification, l'engagement à se retirer des paradis fiscaux ;
 - La publication d'un rapport de responsabilité fiscale annuel.
- 6 | Un rapport de responsabilité fiscale est publié chaque année par l'entreprise, traduisant la mise en application des principes formulés dans la charte de responsabilité fiscale. Ce *reporting* fiscal annuel peut faire l'objet d'une section spécifique de la DPEF.
- 7 | Le *reporting* fiscal annuel détaille les impôts payés dans chaque juridiction ainsi que les éléments qui permettent de les mettre en perspective (revenu, profit, nombre de salariés...). Il mentionne les facteurs expliquant la différence entre taux d'imposition théorique et taux effectif. Le rapport permet également de mesurer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés vis-à-vis des objectifs fixés par la charte, via une liste de KPIs préalablement définis. Les informations fiscales sont publiées sous une forme intelligible et accessible aux non-fiscalistes (actionnaires, investisseurs, clients/consommateurs).



TROISIÈME PARTIE

ANALYSE DÉTAILLÉE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU FIR

— Niveau de participation des entreprises

À l'issue de la première phase de la campagne Dialogue et Engagement, et après une relance générale et des relances particulières, 25 réponses ont été reçues, tous secteurs confondus, soit un taux de participation de 60% à l'enquête.

Au sein du CAC 40, les quatre entreprises du secteur de la banque et de l'assurance - dont les obligations en matière de transparence fiscale sont plus strictes, conformément à la loi de 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires - ont toutes répondu favorablement à la sollicitation du FIR.

— Niveau hiérarchique et qualité des réponses

60% des entreprises du CAC 40 ont répondu à la campagne du FIR. Ces réponses ont été signées parfois au plus haut niveau. En effet, le FIR a reçu des courriers de neuf présidents et secrétaires généraux qui ont pris la plume pour accompagner les réponses au questionnaire (représentant plus d'un quart des entreprises répondantes). Parmi eux, des présidents de Conseil d'administration (4), présidents de Conseil de Surveillance (2), présidents directeurs-généraux (2), et secrétaire général (1).

En dépit de ce signal positif envoyé par les émetteurs concernés, il importe toutefois de souligner la qualité inégale des réponses obtenues, qu'il s'agisse du degré de détail ou de la pertinence des informations fournies.

- Sur les 25 entreprises participantes, moins de la moitié (dix) ont répondu à l'ensemble des six questions du FIR.
- Dix autres entreprises n'ont traité le questionnaire que de façon partielle. Les questions ouvertes - questions 3 et 6 - ont été le plus fréquemment occultées, signe d'une

difficulté à traiter de la politique fiscale au-delà de la conformité réglementaire.

- Quatre des entreprises participantes (quel que soit d'ailleurs le degré d'avancement de leur politique fiscale) ont rédigé une réponse globale aux 6 questions, laissant au FIR le soin d'isoler les éléments d'information demandés.
- Enfin, une entreprise dont le PDG a pourtant rédigé un courrier personnel au FIR, a repris telle quelle la « *tax policy* » incluse dans son rapport RSE en guise de réponse globale au questionnaire.

Au vu du caractère hétérogène des réponses, et par souci de rigueur méthodologique, le FIR a complété les réponses des entreprises par des sources d'information complémentaires publiées par les intéressées : charte fiscale et/ou éthique, document de référence, rapport intégré, rapport RSE.

— Enseignements de l'enquête

Pour appréhender le degré de maturité des entreprises du CAC 40 en matière de responsabilité fiscale, la commission Dialogue et Engagement du FIR les a sollicitées, via son questionnaire, sur les points suivants :

- ▶ Existence d'une charte fiscale de responsabilité fiscale d'accès public
- ▶ Mention de pratiques fiscales inacceptables dans ladite charte (ou dans tout autre support d'information de l'entreprise)
- ▶ Publication d'un *reporting* fiscal, détaillant les taxes acquittées pays par pays ou par zone géographique
- ▶ Existence d'autres types de *reporting* (actuel ou à venir) dans ce domaine
- ▶ Adhésion à des standards de responsabilité fiscale internationaux
- ▶ Traitement de la politique fiscale par la gouvernance et mise en place d'indicateurs de suivi de cette politique
- ▶ Évolution(s) à venir

► Existence d'une charte de responsabilité fiscale d'accès public

Par « charte de responsabilité fiscale », le FIR entend une déclaration de principes écrite, d'accès public, qui formalise l'engagement des entreprises à s'acquitter de l'impôt là où la valeur a été créée afin de contribuer à un juste partage de la valeur. Cette charte expose plus généralement leur ligne de conduite en tant que contribuables responsables.

Plus de la moitié des entreprises participant à l'enquête du FIR (15 sur 25) ont répondu positivement à cette question. Néanmoins, parmi ces 15 groupes, deux entreprises indiquent disposer d'une charte qui, après vérification du FIR, ne correspond pas aux critères requis. Une autre entreprise ne dispose d'aucun document de ce type. Ces 3 entreprises n'ont donc pas été comptabilisées. Au total, ce sont 12 entreprises sur les 25 ayant participé à l'enquête qui disposent effectivement d'un support décrivant leur politique fiscale. Pour l'une de ces 12 entreprises, ce support se présente sous la forme d'un code de conduite fiscale d'accès public, qui reflète un effort de mise en cohérence des principes divulgués sur le plan interne et externe.

Il importe de noter que ce document est en majorité désigné sous le titre « politique fiscale » (dix occurrences), et que deux entreprises seulement l'ont intitulé « transparence fiscale ». Globalement, la notion de « responsabilité fiscale » n'apparaît dans aucun de ces intitulés.

Notons que le contenu de ce support d'information varie considérablement d'une entreprise à l'autre. Dans certains cas, il s'agit d'une déclaration de principes d'une page ; dans d'autres, d'un document détaillé et argumenté (parfois d'ailleurs enrichi de données fiscales) allant jusqu'à 7 pages.

Dans le meilleur des cas, cette charte formalise une prise de position de l'entreprise allant au-delà de la simple conformité fiscale. Le document mentionne explicitement l'acquiescement de l'impôt comme contribution sociétale aux États, et décrit le rôle positif de l'entreprise dans la redistribution de la valeur aux budgets publics. Une des entreprises ayant répondu au FIR a choisi de mettre en avant la notion de « civisme fiscal », expression reprise dans la présente note.

L'élaboration d'un document explicitant les principes de politique fiscale traduit une démarche volontariste des entreprises qui va au-delà des exigences réglementaires. Cette démarche a été amorcée au début des années 2010 par quelques entreprises pionnières issues du secteur de la banque et de l'énergie.

S'agissant des treize groupes sur vingt-cinq qui n'ont pas publié de charte fiscale présentée comme telle, trois en font une priorité de court terme et travaillent à l'élaboration d'un document à l'horizon fin 2019.

Toujours parmi ces treize groupes, une majorité de 9 entreprises disposent néanmoins de supports décrivant, avec plus ou moins de détails, les principes directeurs de leur politique en matière fiscale. Cet aspect figure en général dans le document de référence ou, dans une moindre mesure, dans le rapport RSE ou le rapport intégré.

En résumé, charte fiscale et document de référence confondus, 21 sur 25 groupes du CAC 40 publient donc les principes directeurs de leur politique fiscale, lesquels abordent ponctuellement la notion de fiscalité responsable.

Les quatre entreprises restantes cantonnent la fiscalité au seul domaine financier et comptable - à travers la rubrique « charge d'impôt » du document de référence - hors de toute considération relative au développement durable ou à la RSE. Pour celles-ci, un effort de réflexion et de communication s'impose.

► Existence d'un code de conduite fiscal à usage interne

Quoique la question ne leur ait pas été posée, 11 entreprises sur les 25 ayant répondu au FIR mentionnent spontanément un code de conduite fiscal interne ou un code éthique incluant un volet fiscalité, qu'elles disposent ou non d'une charte fiscale.

► Mention détaillée de pratiques inacceptables dans le domaine fiscal

À l'exception de deux entreprises qui n'ont pas répondu à cette question, la quasi-totalité des répondants du CAC 40 (23 sur 25) déclarent mentionner, dans les supports d'information destinés au public, les pratiques fiscales qu'ils considèrent comme inacceptables.

Pour ces vingt-trois groupes, l'analyse des supports concernés confirme l'existence de ces informations, hormis trois entreprises pour lesquelles on identifie un hiatus entre le déclaratif et l'existant. Sauf erreur du FIR, la mention de telles pratiques est en effet introuvable dans leurs documents d'accès public.

Au total, ce sont donc 20 des 25 entreprises ayant contribué à l'enquête du FIR qui ont publiquement formulé des limites à ne pas franchir dans le domaine fiscal.

Parmi les 20 entreprises concernées, il existe en revanche de grandes disparités dans le degré de détail de ces pratiques : des listes exhaustives et explicites côtoient des déclarations a minima, qui réitèrent l'attachement de l'entreprise à respecter la loi.

Les pratiques proscrites les plus pertinentes citées par les entreprises répondantes sont :

- S'interdire de recourir une politique fiscale agressive, c'est à dire de monter des structures ou des opérations dépourvues de substance économique ou commerciale, dont la finalité serait strictement fiscale.
- Ne pas s'implanter ou mener des opérations dans les paradis fiscaux, liste des États et territoires concernés à l'appui. Le cas échéant, se retirer progressivement de ces juridictions, ou apporter la justification commerciale ou opérationnelle des implantations et des opérations réalisées dans ces territoires.

Dans la plupart des cas, des pratiques positives viennent compléter cette énumération :

- Respecter l'imposition des bénéfices de l'entreprise dans la juridiction fiscale où la valeur économique – biens ou services – est créée.

- Suivre les directives de l'OCDE en matière de prix de transfert intra-groupe, en accord avec le principe de pleine concurrence : « toute activité commerciale entre les entités du groupe doit être réalisée à un prix de marché lorsqu'un tel prix existe ou, en l'absence de celui-ci, doit s'appuyer sur une justification étayée formellement ».

La valeur économique est ici définie par le niveau de bénéfices, mais indépendamment d'autres éléments tel que le niveau de chiffre d'affaires réalisé, par exemple. Une réflexion sur ce qui constitue la création de valeur serait souhaitable dans le cadre de cette démarche.

Qualité et degré de détail de la mention des pratiques inacceptables dans les supports des entreprises



- Absence de réponse au questionnaire : 2
- Information introuvable : 3
- Succincte / peu explicite / stricte conformité : 5
- Explicite mais peu détaillée : 7
- Explicite et détaillée : 8

Deux entreprises issues du secteur bancaire se distinguent comme étant les plus exhaustives dans leur description des pratiques qu'elles considèrent comme inacceptables – tant pour leur fiscalité propre que pour celle concernant leurs relations à leurs clients. Pour ces deux établissements, la liste des pratiques à bannir est systématiquement complétée par la liste établie par l'Union Européenne des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC). Ces entreprises indiquent que le retrait des ETNC est en cours, et le cas échéant, justifient toute activité subsistant dans l'un d'eux.

Rappelons que la liste de l'UE est la plus restreinte en termes de juridictions à faible taux d'imposition : huit États ou Territoires à l'échelle mondiale, dont aucun ne se situe dans l'UE. D'autres référentiels, notamment ceux du FMI et de l'ONG *Tax Justice Network*, prennent en compte une liste plus vaste de critères et passent en revue l'ensemble des juridictions fiscales. Pour le FMI, la typologie s'appuie sur le taux d'évasion fiscale par pays (comptes *off-shore* des entreprises et particuliers)⁷ ; pour le *Tax Justice Network*, le classement prend en compte les taux d'imposition et/ou incitations fiscales de chaque pays⁸.

► **Existence d'un rapport de reporting fiscal annuel du groupe, incluant les taxes acquittées pays par pays ou par zone géographique**

Depuis 2017, la transmission de la déclaration des impôts acquittés pays par pays aux autorités fiscales compétentes s'est imposée aux entreprises dont le chiffre d'affaire excède 750 millions d'euros de CA et qui disposent d'une filiale dans l'UE. Il s'agit d'une pratique requise par l'Action 13 du BEPS de l'OCDE. Dans le contexte français, le *reporting* pays par pays est codifié par l'article 223 quinquies C) Annexe II du Code général des impôts (déclaration 2258-SD). La loi française n'exige cependant pas que cette déclaration soit publique, sa divulgation ayant été rejetée par le Conseil Constitutionnel.

Conformément au Code général des impôts, la totalité des vingt-cinq entreprises de l'échantillon du CAC 40 concernées ont mis en place ce *reporting* pays par pays qui est transmis aux administrations fiscales locales et aux autorités françaises.

Rares sont les groupes qui choisissent de publier ce *reporting*. Une minorité de trois entreprises, toutes issues de la filière bancaire, se plient à un tel niveau de transparence pour les données fiscales relatives à leurs implantations et opérations à l'étranger. Soumises à cette obligation par la loi de 2013, les banques ayant participé à l'étude du FIR divulguent les informations suivantes : effectifs, produit net bancaire (équivalent au chiffre d'affaires), résultat avant impôts sur les bénéfices, impôts sur les bénéfices, impôts sur les bénéfices différés, autres taxes, subventions.

Exception notable, un groupe issu d'une industrie à haute barrière à l'entrée, « publie déjà des informations sur les impôts payés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés ». En 2017, cette entreprise a décidé de « renforcer cette transparence en donnant le détail des impôts publiés pays par pays lesquels n'incluent pas la TVA et les taxes prélevées par l'entreprise pour le compte de tiers. »

Au total, une minorité de 4 entreprises sur 25 rendent leur *reporting* pays par pays accessible au public, dont une seule n'est pas soumise à une obligation réglementaire en la matière.



Dans l'ensemble, les réponses relatives au caractère public du *reporting* pays par pays se recourent : les entreprises justifient la confidentialité d'un tel *reporting* à cause des « données opérationnelles » qu'il contient. Il s'agit selon elles d'« une pratique susceptible de porter atteinte à la compétitivité » en révélant des indications de performance financière par pays (par exemple, le coût de revient) qui ne sont généralement pas communiquées au public.

A contrario, le *reporting* fiscal par zones géographiques - moins sensible - est plus fréquent, cité par dix entreprises sur vingt-trois.

Deux entreprises de l'échantillon ont une posture hybride en matière de *reporting* géographique : l'une publie ces informations tantôt sous forme agrégée tantôt par masses spécifiques ; l'autre divulgue des informations détaillées pour les 7 principaux pays où elle exerce son activité, et publie les informations relatives aux autres pays sous forme agrégée.

⁷ <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2019/09/pdf/1d0919.pdf>

⁸ <https://www.financialsecrecyindex.com/en/>

Les données du *reporting* par pays ou par zone géographique figurent le plus souvent dans le document de référence. Quatre entreprises ont fait le choix d'inclure ce *reporting* dans leur charte fiscale : une entreprise sous un format pays par pays ; une entreprise par principaux pays ; deux entreprises par zones géographiques.

Il importe de souligner que onze entreprises sur vingt-cinq n'incluent aucun type de *reporting* fiscal, que ce soit pays par pays ou par zones géographiques, dans leurs supports publics. Pour celles-ci, cet aspect de la transparence fiscale reste problématique.

► Quid de l'existence d'autres types de reporting fiscal ?

En règle générale, les questions ouvertes du questionnaire ont été occultées par les entreprises participant à l'enquête. C'est le cas de la question concernant « d'autres types de *reporting* fiscal » qui n'a recueilli aucune réponse positive ou pertinente.

Les 25 entreprises concernées ont répondu (i) « non » ou « N/A » ; (ii) se sont abstenues de répondre, ou bien (iii) ont donné une réponse sans pertinence, citant par exemple le *reporting* fiscal exigé par la DPEF. Or, dans la mesure où cette déclaration constitue une obligation réglementaire, de surcroît limitée à la lutte contre l'évasion fiscale, elle ne saurait être prise en compte comme une évolution délibérée vers la fiscalité responsable.

► Adhésion à des standards de responsabilité fiscale, par exemple les B-Team Responsible Tax Principles

Sur l'éventuelle adhésion des groupes du CAC 40 à des standards de responsabilité fiscale, le questionnaire mentionnait, à titre d'exemple, les principes fiscaux édictés par la B-Team, une coalition de chefs d'entreprise engagés en faveur du capitalisme responsable, réunis sous la houlette de Richard Branson. La coalition B-Team s'est notamment fait connaître par la rigueur des standards qu'elle préconise aux entreprises en matière de responsabilité et de transparence fiscales, les *B-Team Responsible Tax Principles* (Cf. : Annexes).

À l'exception d'une entreprise qui déclare « ne pas connaître ces principes », la quasi-totalité de 25 entreprises répondantes affirme être en phase avec l'esprit des principes fiscaux de la B-Team, voire les mettre déjà en œuvre. Il est à cet égard surprenant qu'aucune d'entre elles n'adhère formellement à cette coalition.

Une sollicitation directe de la B-Team par le FIR a confirmé l'absence de groupes français signataires de cette déclaration de principe.

D'autres standards ou affiliations sont néanmoins cités par quatre entreprises, quoique ces affiliations soient dépourvues de pertinence dans le domaine fiscal. Sont mentionnés :

Le *Dow Jones Sustainability Index*, cité par deux entreprises.

La *certification B-corp*, cité par une entreprise.

L'*AFEP*, cité par une entreprise.

Le *Partenariat Fiscal*, cité par deux entreprises, inaugure « une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale ». Il met l'accent sur la mise en conformité et l'accompagnement fiscal des intéressées, lesquelles se voient accorder un « droit à l'erreur » au même titre que les autres contribuables. Cette évolution positive, impliquant une coopération plus étroite entre les parties prenantes, se limite pour l'instant à garantir la sécurité juridique des entreprises, sans inclure de dimension « responsabilité fiscale ».

Par ailleurs, une entreprise déclare avoir participé en 2018 à la *Commission Tax 33 (special committee on financial crimes, tax evasion, and tax avoidance)* du Parlement européen : si cette information mérite d'être mentionnée, elle ne peut être considérée comme un standard fiscal.

► Gouvernance et indicateurs mis en place pour le déploiement de la politique fiscale

Le questionnaire adressé à la présidence a été traité à des niveaux hiérarchiques et/ou par des services distincts, indiquant la pluralité des parties prenantes concernées par le sujet fiscal : PDG, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil de surveillance, VP Affaires Publiques, DG,

Directeur financier, Directeur fiscal, Direction Investisseurs, Responsable RSE-Reporting extra-financier.

En dépit du large prisme d'interlocuteurs participant à l'enquête, il apparaît que la politique fiscale reste la prérogative de la Direction financière.

Ainsi, pour l'écrasante majorité des entreprises sondées (24 sur 25), la politique fiscale est régie par une gouvernance classique, dans laquelle la Direction fiscale dépend de la Direction financière. La politique fiscale est abordée au Conseil d'administration par le biais du Comité d'Audit, et cantonnée à ses aspects financiers et techniques (charge d'impôt, évolutions réglementaires, provisionnements, litiges). À l'échelle de l'échantillon du CAC 40 concerné, il n'existe pas de responsabilité attribuée au Conseil d'Administration dans son ensemble en matière de fiscalité, et pas de passerelle revendiquée entre la Direction fiscale et les Directions RSE ou développement durable.

Parmi les 25 entreprises répondantes, une seule indique avoir une direction fiscale indépendante de la direction financière. Cette direction est placée sous l'autorité du Secrétaire Général, qui est membre du Comité Exécutif.

► Évolutions à venir en matière de responsabilité fiscale

Aucune des entreprises participant à la campagne du FIR n'a réellement saisi la portée de cette question ni répondu à celle-ci de façon adéquate. Il y a là un décalage entre les attentes des investisseurs responsables et la position des émetteurs, qui semblent préférer s'en tenir au statu quo. L'enquête révèle en effet que :

- Sept des 25 entreprises ayant répondu s'accordent un satisfecit dans le domaine fiscal.
- Cinq évoquent une mise à jour éventuelle de leur politique fiscale, en fonction de l'évolution réglementaire.
- 12 n'ont pas répondu, ont répondu « N/A », ou ont répondu de façon non pertinente.

Une seule entreprise indique de son côté une « évolution à venir au niveau de la communication de la politique fiscale à destination des investisseurs et du public ».



ANNEXES

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Le projet BEPS (Base Erosion Profit Shifting) de l'OCDE

Inauguré en 2013, le projet BEPS (Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) a pour objectif de combler le hiatus entre l'évolution du droit fiscal international et les transformations et pratiques de l'économie mondialisée.

Partant du constat que ce phénomène s'exerce au détriment de l'intégrité fiscale des États, le projet BEPS vise à mettre en place un ensemble de mesures qui (i) « amélioreront la cohérence des règles fiscales entre les pays » (qu'il s'agisse de double imposition faute de conventions bilatérales ou de manque à gagner fiscal via le transfert de bénéfices vers des juridictions à faible taux d'imposition) ; (ii) « renforceront les exigences relatives à la substance des activités » ; et (iii) « garantiront plus de transparence et de sécurité juridique. »

En 2015, les travaux du BEPS ont abouti à 15 plans d'action pour traiter les dysfonctionnements les plus sévères du système fiscal international. L'un de ces plans requiert des multinationales qu'elles fournissent aux autorités fiscales des États où elles sont implantées la déclaration de leurs impôts acquittés dans chaque pays. Il s'agit de l'Action 13, qui porte sur la documentation des prix de transfert intra-entreprises et met en place la déclaration fiscale pays par pays (dit *country-by-country reporting* ou CbCR), effective depuis 2017.

N.b. : L'OCDE prépare actuellement une réforme globale du système de taxation internationale, qui comportera, entre autres, de nouvelles règles fiscales adaptées au modèle économique des GAFA. Cette réforme sera présentée en 2020.

Détail de l'action 13 du BEPS : les modalités du reporting pays par pays

- 1 La déclaration fait apparaître, pour chaque État ou territoire d'implantation, l'identité de toutes les entités qui y sont établies, y compris les succursales rattachées à une personne morale située dans un autre État ou territoire.
- 2 La déclaration pour chaque État ou territoire d'implantation du groupe, comprend les données agrégées suivantes relatives à l'exercice considéré :
 - Chiffre d'affaires résultant des transactions intragroupe
 - Chiffre d'affaires résultant des transactions avec des parties indépendantes
 - Chiffre d'affaires total
 - Le bénéfice ou la perte avant impôts sur les bénéfices
 - Les impôts sur les bénéfices nets
 - Les impôts sur les bénéfices dus
 - Le capital social
 - Les bénéfices non distribués à la fin de l'exercice
 - Le nombre d'employés en équivalent temps plein
 - Les actifs corporels hors trésorerie et équivalents de trésorerie

Avantages et limites du reporting pays par pays

Depuis les premiers travaux du BEPS, la publication du *reporting* pays par pays (via le site internet de l'entreprise et/ou son document de référence) donne lieu à un clivage entre partisans et opposants d'une telle démarche, et cristallise une dissension sur la question de la transparence fiscale.

Parmi les arguments en faveur d'un *reporting* pays par pays public, la justification la plus fréquemment avancée est qu'une telle publication améliore significativement la compréhension du modèle économique de l'entreprise et facilite la réconciliation du taux d'impôt théorique et du taux d'impôt effectivement payé par le groupe grâce au détail des activités, profits, et impôts versés dans chacun des pays d'implantation. Ce *reporting* permet d'identifier les entités d'une multinationale qui perçoivent des revenus importants en provenance d'autres entités du groupe - processus de « transactions intra-groupe » - sans qu'une raison économique spécifique ne le justifie, hormis que les entités bénéficiant de ces revenus se situent dans des juridictions fiscalement attractives⁹.

Au rang des arguments contre, le Conseil Constitutionnel français s'est opposé en 2016 à la publication du *reporting* pays par pays (article 137 de la Loi Sapin II) au motif qu'elle porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et serait ainsi contraire à la Constitution. Plusieurs entreprises françaises et européennes ont argué du risque porté à la compétitivité qu'aurait engendré la publication du *reporting* pays par pays au niveau français et communautaire : elles seules auraient été soumises à ce degré supplémentaire de divulgation concernant des éléments de leur stratégie commerciale et industrielle. Les exemples cités concernent la transparence sur le niveau de prix adressé à un client (si celui-ci est le seul client dans un pays spécifique), ou encore le libre accès à la différenciation-prix d'un même produit entre différents pays pour une entreprise donnée, alors que la politique de prix est généralement un élément central de la stratégie commerciale.

Comme souvent en matière fiscale, le niveau d'harmonisation doit être le plus large possible pour ne pas défavoriser les acteurs qui se plient au processus. Le *reporting* pays par pays reste un outil clé pour évaluer le niveau des flux intra-groupe au sein d'une multinationale et ainsi mieux comprendre la structure du groupe, notamment dans des secteurs où la valeur immatérielle prévaut. Les investisseurs responsables sont toutefois conscients que ce type de dispositif ne saurait cibler à lui seul les bonnes et mauvaises pratiques des entreprises, pas plus qu'il ne constitue une analyse exhaustive de leur niveau de responsabilité fiscale.

Cadre initial de la DPEF

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) remplace, dans le rapport de gestion, l'information RSE pour les exercices ouverts à compter du 1er septembre 2017. Les entreprises concernées par cette obligation sont :

- Les sociétés cotées sur un marché réglementé dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 M€ ou le total bilan est supérieur à 20 M€, et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à 500 ;
- Les sociétés non cotées dont le total du bilan ou le chiffre d'affaires HT est supérieur à 100 M€ et le nombre de salariés est supérieur à 500.

La DPEF doit inclure les informations suivantes :

- La présentation du « modèle d'affaires » ou, le cas échéant, de l'ensemble de sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés ;
- Une analyse des principaux risques RSE ;
- Les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ;
- Les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Lorsque la société n'applique pas de politique en ce qui concerne un ou plusieurs de ces risques, la déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons le justifiant.

⁹ À ce sujet, se référer à la note « Les avantages d'un *reporting* public pays par pays », Trade Union Advisory Committee to the OECD, juin 2016 : https://tuac.org/wp-content/uploads/2018/06/16061_beps_cbc_exec-FR-rev.pdf

Extension de la DPEF à la lutte contre l'évasion fiscale : une interprétation problématique

Loi du 23 Octobre 2018, article 20 (extrait).

III. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de la société, de l'évolution de ses affaires, de ses résultats économiques et financiers et des incidences de son activité, la déclaration mentionnée aux I et II présente des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que, pour les sociétés mentionnées au 1° du I, les effets de cette activité quant (...) à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

L'inscription d'un volet fiscal dans la DPEF consacre l'acquiescement de la charge d'impôt comme une responsabilité sociale qui engage l'entreprise tant vis-à-vis des pouvoirs publics que des autres contribuables. On peut toutefois s'étonner de la formulation « en négatif » de l'intégrité fiscale, définie comme « les effets de (l') activité (de l'entreprise) quant à la lutte contre (...) l'évasion fiscale », et non comme un instrument permettant in fine de redistribuer la valeur économique. Or, la DPEF pourrait être l'occasion, pour les entreprises, d'une réflexion approfondie sur la notion de fiscalité responsable, laquelle ne se limite pas aux mesures prises pour lutter contre l'évasion fiscale.

Certains experts déplorent par ailleurs le caractère imprécis de cette formule, de même que l'absence de toute indication quant aux moyens d'évaluer ou de rendre compte de la lutte contre l'évasion fiscale. Dans sa forme actuelle, l'article 20 de la loi du 23 octobre 2018 est ouverte à l'interprétation, laissant émetteurs et investisseurs perplexes.

Les principes de responsabilité fiscale édictés par la B-Team (2017)

Les entreprises signataires des B-Team *Responsible Tax Principles* s'engagent à fournir les informations portant sur leurs pratiques et leur gouvernance fiscales à leurs parties prenantes. Celles-ci incluent les investisseurs, politiques, employés, société civile et grand public. Fondées sur 7 principes, ces informations concernent :

- 1 La redevabilité et la gouvernance
- 2 La conformité
- 3 La structure de l'entité (business structure)
- 4 Les relations avec les autorités fiscales
- 5 Les incitations fiscales
- 6 La contribution au dialogue fiscal et à la mise en place de systèmes fiscaux efficaces
- 7 La transparence

S'agissant du point 7, les entreprises signataires s'engagent à publier :

- Une politique ou stratégie fiscale incluant la stratégie de gestion de risques fiscaux, les relations avec les autorités fiscales, l'organisation de la gouvernance
- Une mise à jour régulière de leurs progrès et des obstacles principaux
- Un aperçu de la structure du groupe et de ses entités
- Une justification de l'implantation de filiales dans des juridictions à faible taux d'imposition
- Une information annuelle sur le taux d'imposition payé globalement, et au niveau national
- Des informations sur les incitations fiscales
- Les engagements du groupe sur les questions fiscales

Global Reporting Initiative : Tax 2019

En décembre 2019, la *Global Reporting Initiative* (GRI) -- pionnière du *reporting* en matière de développement durable -- a pour la première fois publié une typologie des critères de la fiscalité responsable, sous la supervision du Global Sustainability Standards Board (GSSB). Le modèle GRI 207 stipule que « la contribution fiscale des entreprises joue un rôle vital dans le développement des économies locales » et inscrit clairement la fiscalité dans le périmètre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Fruit du travail de 250 experts, le modèle GRI 207¹⁰ poursuit deux objectifs : (i) permettre aux entreprises multinationales de mieux comprendre l'incidence de leurs pratiques fiscales sur les recettes des États ; et (ii) identifier les informations fiscales qu'elles devraient faire figurer dans le cadre de leur *reporting*.

Les points-clés de GRI 207 sont les suivants :

- Inciter les entreprises à faire figurer le *reporting* de leurs pratiques fiscales dans leur *reporting* intégré (*sustainable reporting*).
- Publier les informations relatives à leur stratégie et gouvernance fiscales, et à leur gestion du risque fiscal.
- Publier le *reporting* pays par pays incluant notamment la nature de l'activité de chaque entité, le nombre d'employés, les revenus, les profits et les impôts acquittés.
- Expliquer les écarts entre le montant théorique des impôts et les impôts effectivement payés (abattements, avantages fiscaux, régimes préférentiels...).

Dans l'optique de la GRI, la pratique du *reporting* fiscal public comporte au moins quatre avantages pour les multinationales. Ce *reporting* leur permet de :

- quantifier leur contribution aux finances publiques locales et faire connaître ces données ;
- consolider leur crédibilité en démontrant qu'elles « jouent le jeu » dans le domaine fiscal ;
- donner à leurs parties prenantes les informations fiscales nécessaires pour prendre des décisions éclairées ;
- participer au débat public sur les standards d'une politique fiscale socialement juste.

¹⁰ <https://www.globalreporting.org/standards/gri-standards-download-center/gri-207-tax-2019/>

Analyse des réponses et rédaction de l'étude :

Ioanna Kohler

REMERCIEMENTS

Le FIR tient tout particulièrement à remercier les institutions et leurs représentants qui ont participé à cette étude ou l'ont rendu possible. D'abord les 25 entreprises du CAC 40 qui ont répondu à notre sollicitation :

ACCOR	CRÉDIT AGRICOLE	ORANGE	SODEXO
AIRBUS	DANONE	PERNOD-RICARD	TOTAL
AIR LIQUIDE	ENGIE	PSA	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
ATOS	HERMÈS	SAFRAN	VEOLIA
AXA	KERING	SAINT-GOBAIN	
BNP PARIBAS	L'ORÉAL	SANOFI	
BOUYGUES	MICHELIN	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	

Ainsi que les membres de la commission Dialogue et Engagement : investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, agences de notations et de *proxyvoting*, consultants, syndicats et avocats pour leur expertise et leur implication.



FIR FORUM POUR
L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE

www.frenchsif.org

E-mail : contact@frenchsif.org - Tél. : 01 40 36 61 58